

RAPPORT

*Service
Environnement
et Prévention
des Risques*

*Unité
Gouvernance
et Suivi de la
Ressource en
Eaux*

05/12/2018

Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 2016-2021 du bassin de Mayotte



Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	10/09/18	Bilan du PAOT présenté en CEB le 5 octobre
V2	05/11/18	
V3	12/12/18	

Affaire suivie par

Ylang CHEVALERAUD - SEPR - GSRE
<i>Tél. : 02 69 63 35 26</i>
<i>Courriel : ylang .chevaleraud@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Ylang CHEVALERAUD - SEPR-GSRE

Relecteur

Caroline Mauduit- SEPR

Table des matières

1- Préambule	4
2- Le SDAGE 2016-2021 et l'avancement du PAOT	5
Les actions qui composent le PAOT	6
Le coût du PAOT	7
Les actions par domaine et leurs avancements :	8
Orientation Fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux	10
Progrès accomplis.....	10
Éléments freinant l'atteinte des objectifs	11
Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population :	13
Progrès accomplis.....	13
Éléments freinant l'atteinte des objectifs	14
Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	15
Progrès accomplis.....	15
Éléments freinant l'atteinte des objectifs	16
Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau	17
Progrès Accomplis	17
Éléments freinant l'atteinte des objectifs	18
3- Conclusions.....	19

1- Préambule

L'article R212-23 du code de l'environnement prévoit que dans un délai de trois ans suivant la publication du programme pluriannuel de mesures (PDM), le préfet coordonnateur de bassin présente au Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) une synthèse de la mise en œuvre de ce programme.

Le PDM 2016-2021 de Mayotte a été arrêté par le préfet de Mayotte le 27 novembre 2015 ; il est disponible à l'adresse suivante : <https://comite-eaubiodiv-mayotte.com/wp-content/uploads/2018/10/arr%C3%AAt%C3%A9-pr%C3%A9fectoral-dadoption-du-SDAGE-et-du-PDM-2016-2021-de-Mayotte.pdf>

Pour rappel, le PDM décline les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de Mayotte en une liste de mesures concrètes et chiffrées. Les mesures peuvent être sectorisées ou non. Ainsi, on distingue des mesures :

- transversales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Mayotte (cas notamment des mesures de gouvernance) ;
- territorialisées, ne s'appliquant qu'à certaines masses d'eau ou certains éléments ponctuels (stations de traitement des eaux usées par exemple), afin de réduire les pressions qu'elles subissent.

Le présent document présente un bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 au travers de l'avancement du Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Mayotte étant considérée comme un bassin unique, le PDM équivaut au PAOT. Ce dernier offre un niveau de détails plus fin des actions. Il vise en outre à identifier les freins et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du PDM.

Le bilan de l'avancement des actions sera structuré par orientation fondamentale et classé par intitulé des domaines Osmose. Osmose étant depuis le 1 janvier 2018, l'outil unique et commun pour le suivi des programmes de mesures de chaque bassin hydrographique et de leur PAOT, il est proposé de structurer le bilan de l'avancement des actions, selon ce référentiel commun (intitulé des domaines, degrés d'avancement etc.)

2- Le SDAGE 2016-2021 et l'avancement du PAOT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), décrit la stratégie de bassin adoptée pour une durée de **six ans** afin de retrouver **un bon état des eaux**. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. **Il fixe des orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau**. Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes, permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales et nappes souterraines, est une ambition commune à tous les États membres de l'Union européenne, poursuivie dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La mise en œuvre de la **DCE** s'inscrit donc dans un processus de co-construction entre l'État et le Comité de bassin et de la Biodiversité, dans lequel les rôles décisionnels sont partagés.

Pour son deuxième Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux, le Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte reconduit son engagement prioritaire vis-à-vis de **l'enjeu principal de pérennisation de la ressource en eau**. Les enjeux de gestion de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique et de forte poussée démographique interpelle à la fois les acteurs de la politique de l'eau à Mayotte et le grand public. Face à cet enjeu primordial, les orientations du SDAGE, affirment le besoin essentiel de préserver la qualité de la ressource en eau superficielle pour assurer l'alimentation des populations dans le cadre d'un équilibre quantitatif apte à préserver l'écologie des milieux.

Les orientations du SDAGE 2016-2021 sont classées en cinq orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées,
- Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population,
- Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité,
- Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau,
- Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine).

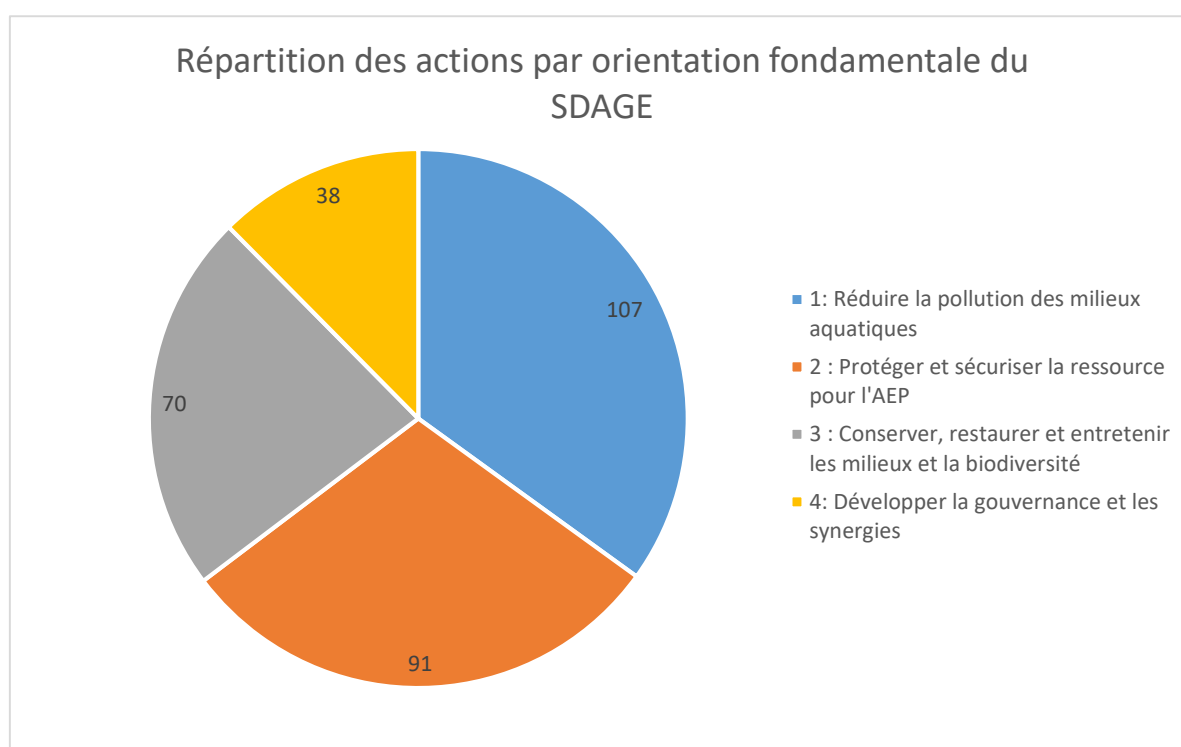
Cette dernière orientation fondamentale sur la gestion des risques est un volet commun au SDAGE et au Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de la Directive Inondation. Les mesures opérationnelles de ce volet ne figurent pas au programme de mesures associées au SDAGE.

Les actions qui composent le PAOT

Le Programme de mesure du SDAGE est composé de **113 actions** permettant de répondre aux objectifs de gestion issus des orientations fondamentales. Ces actions « mères » sont pour certaines déclinées afin d'affiner la localisation de l'action ou son avancement et sa mise en œuvre sur chaque année de gestion. Ainsi pour une action mère, identifiée au PDM autour de la mise en œuvre des périmètres de protection de captage AEP, nous avons décliné autant d'actions que de points de captage et à chaque point de captage correspondent deux actions « filles » permettant de suivre d'un côté l'avancement de la procédure réglementaire, de l'autre l'avancement des travaux sur le périmètre. De la même façon l'action PDM sur l'élaboration des Schémas Directeurs pour la gestion des eaux pluviales est illustré dans le PAOT par autant d'actions filles que de communes ayant élaborées un schéma. D'autres actions de communication par exemple s'illustrent dans le PAOT par 6 actions, chacune d'entre elles étant déployées par année du cycle de gestion.

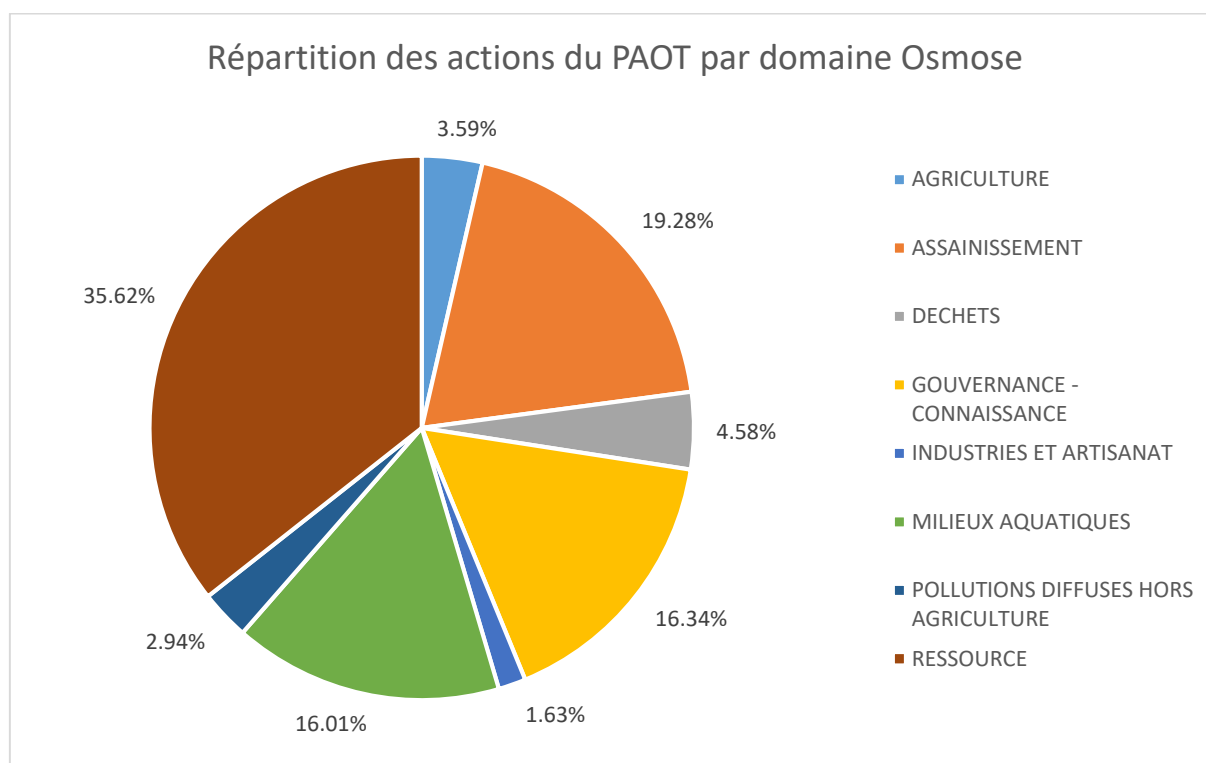
En ce sens, le PAOT permettant la mise en œuvre du SDAGE est composé de plus de **300 actions permettant de répondre aux objectifs fixés dans chaque orientation fondamentale** (figure ci-dessous).

C'est sur l'analyse du niveau d'avancement de ces actions et sur les freins qui les retardent que nous avons établis le présent bilan à mi-parcours.



Les actions du PAOT sont également réparties dans les 9 domaines osmose, commun à tous les bassins (voir légende du graphique ci-dessous).

Répartition des actions du PAOT par domaine Osmose



La répartition en % d'action par domaine souligne l'importance d'améliorer l'assainissement, la protection des ressources, les milieux mais aussi la gouvernance entre les acteurs de l'eau. En effet de nombreuses actions d'acquisition de connaissance, de formation d'accompagnement des acteurs, de sensibilisation, sont contemplées dans le PAOT.

Le coût du PAOT

Le montant total estimé du programme de mesures était au moment de la validation du document estimé à environ 650 millions d'euros, dont 200 millions d'euros supplémentaires était jugé nécessaire sur les très grosses opérations qui se dérouleront au-delà de 2021 (programme assainissement à l'échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau).

Le suivi du PAOT a permis aux pilotes et maitres d'ouvrages des actions de préciser certaines estimations. En ce sens le montant total estimé pour la mise en œuvre du PAOT est aujourd'hui à **plus de 900 millions d'euros**. Ces estimations restent ambitieuses et s'affineront avec le suivi et les acteurs locaux.

Orientations fondamentales du SDAGE	Coût total estimé (M€)
1: Réduire la pollution des milieux aquatiques	813
2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'AEP	118
3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	9
4: Développer la gouvernance et les synergies	6
Total général	946

Les deux premières orientations, visent à assurer de l'eau en qualité et en quantité suffisantes et montrent le poids important des mesures nécessaires à mettre en œuvre pour rattraper le retard structurel de Mayotte dans le domaine de l'assainissement en particulier (orientation 1), ainsi que sur les infrastructures d'alimentation en eau potable (orientation 2) .

Le tableau suivant permet d'évaluer la répartition des coûts par domaine osmose et souligne davantage l'ampleur des investissements à réaliser sur le territoire en matière d'assainissement, de réseau et d'alimentation en eau potable

Domaines des actions (référentiel osmose)	Coût total estimé (M€)
AGRICULTURE	1
ASSAINISSEMENT	782
DECHETS	16
GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	10
INDUSTRIES ET ARTISANAT	4
MILIEUX AQUATIQUES	13
POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE	1
RESSOURCE	119
Total général	946

Les actions du domaine « ressources » engendrent des prix conséquents, car on y retrouve des actions de gestion des ouvrages et des réseaux ainsi qu'une estimation pour la troisième retenue collinaire.

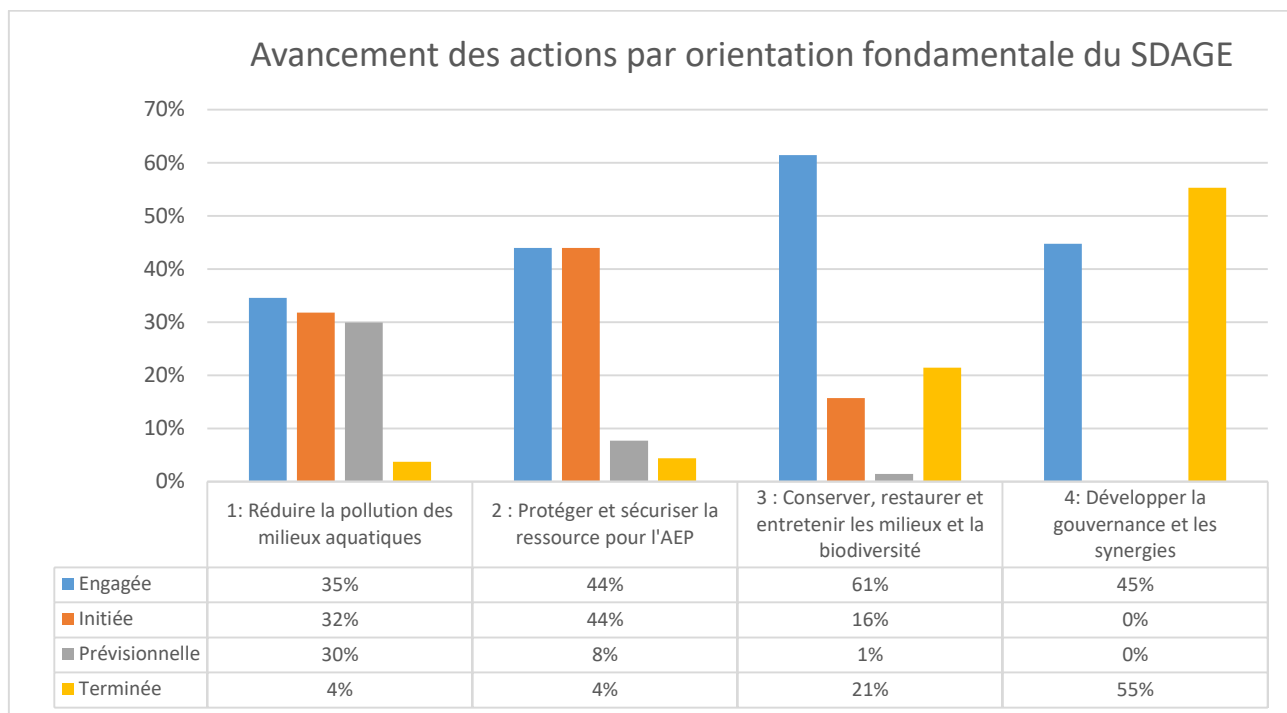
Les actions par domaine et leurs avancements :

Depuis la mise en œuvre du SDAGE, la majorité des actions sont engagées de façon relativement homogène pour l'ensemble des orientations fondamentales, seules 48 actions sont toujours prévisionnelles d'avancement.

Les avancements sont définis de la façon suivante :

- Action : prévisionnelle : action que l'on juge nécessaire de programmer mais pour laquelle rien n'a été commencé
- Action initiée : les négociations ont commencées (inclut la mobilisation du maître d'ouvrage)
- Action engagée : l'action est engagée à partir du moment où même si elle n'est pas menée on a la certitude qu'elle se fera. (Quand les travaux sont en cours, l'action est engagée)
- Action terminée : finalisée

Orientations du SDAGE	Avancement des actions				Total général
	Engagée	Initiée	Prévisionnelle	Terminée	
OF 1: Réduire la pollution des milieux aquatiques	37	34	32	4	107
OF 2: Protéger et sécuriser la ressource pour l'AEP	40	40	7	4	91
OF 3: Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	43	11	1	15	70
OF 4: Développer la gouvernance et les synergies	17			21	38
Total général	137	85	40	44	306



La majorité des actions terminées ont été des actions de gouvernance permettant la sensibilisation des élus et du grand public, mais aussi des études, des schémas directeurs, de l'amélioration de connaissance et de nombreuses actions autour de la protection du milieu.

Orientation Fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux

Cette orientation regroupe les enjeux liés à la gestion du rejet d'eaux usées, des déchets, des eaux pluviales, des pollutions diffuses et des émissions de substances dangereuses. Elle est composée de 107 actions et s'illustrent par des coûts importants estimés à plus de 800 millions d'euros.

Progrès accomplis

En matière d'assainissement collectif des avancées sont notables et en progression, des projets de station d'épuration des eaux usées (STEU) sont en cours, notamment en phase travaux (ex STEU Centre,) et des réseaux de raccordement sont en cours d'installation (ex Mamoudzou Sud). Des campagnes de sensibilisation aux raccordements sont lancées. Par ailleurs, la déclinaison mahoraise du Plan EAU DOM, lancé en 2016 a permis d'aboutir à la signature d'un contrat de progrès liant le SIEAM et ses financeurs pour les trois prochaines années, le 27 juillet 2018. Les axes stratégiques et les objectifs du document ont été validés par tous les partenaires et offrent une feuille de route partagée en matière d'opération et de financement des infrastructures d'assainissement. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) qui accompagne le contrat de progrès du SIEAM, établit 73 millions d'euros de travaux d'ici 2020.

L'assainissement non collectif est difficile à mettre en place (manque d'espace sur les parcelles privées, manque de moyens et de techniques adaptés). La compétence de gestion de l'ANC est aujourd'hui exercée par les communes, mais aucune ne s'est dotée d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire de la compétence aux intercommunalités avant 2020. Un projet pilote sur le village d'Hamouro dans la commune de Bandréle devrait permettre d'améliorer les scénarios de faisabilité et de mise en œuvre de système d'assainissement non collectif dans les autres communes.

Des schémas directeurs d'eaux pluviales ont été déployés sur la quasi-totalité des communes, offrant des préconisations et leviers pour améliorer la gestion. Certains travaux prioritaires ont également pu être financés sur certaines communes.

La collecte des déchets bien qu'encore imparfaite s'organise davantage et un projet de contrat de progrès devrait voir le jour en faveur du syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM). Des éco-organismes sont également présents sur le territoire et les filières de recyclage s'installent peu à peu, mais les efforts à fournir pour changer les habitudes sont considérables.

Les zones de baignade en mer, déclarées par les communes sont régulièrement suivies et des cartes d'état des plages sont produites chaque année.

Ces progrès s'illustrent par les 107 actions qui composent cette orientation et qui sont majoritairement engagées et initiées .

OF1 : Domaine d'action	Engagée	Initiée	Prévisionnelle	Terminée	Total général
Assainissement - Autres	1	2	2		5
Assainissement non collectif		1	1	1	3
Boues, matières de vidange	1				1
Contrôles			6		6
Elaboration d'un programme d'action AAC	5				5
Etude globale et schéma directeur		3			3
Formation, conseil, sensibilisation ou animation		4			4
Gestion des déchets	4	4	2	1	11
Gestion forestière		1			1
Limitation des apports de lessives		2	7		9
Nouvelle STEP	5	9	1	1	16
Pluvial strictement	12		1		13
Pollutions portuaires			2		2
Pratiques pérennes			6		6
Profil de vulnérabilité	2				2
Réalimentation de la nappe			1		1
Réseau	7	7	2	1	17
RSDE		1	1		2
Total général	37	34	32	4	107

Des actions restent encore prévisionnelles (45%) considérant qu'elles nécessitent une gestion à plus long terme

Les actions engagées et initiées à 100% reflètent les études et les missions d'animation transversales à l'ensemble de cette orientation.

Éléments freinant l'atteinte des objectifs et questions qui en découlent

Cette orientation fondamentale est un enjeu majeur du SDAGE. L'ensemble des sous thématiques malgré certains dysfonctionnements qui perdurent est encadré par des actions, outils de gestion et politiques publiques en cours. En ce sens, il n'est pas proposé d'aborder les dysfonctionnements de manière exhaustive car nous savons que la résorption des impacts liés aux eaux usées sera longue à déployer.

Assainissement collectif : de nombreuses infrastructures existantes ne sont pas aux normes, comme le montre les contrôles des rejets. Il faut également souligner les limites des capacités financières, d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage du syndicat unique.

Assainissement non collectif (ANC) : La mise en place d'un SPANC inexistant/ANC non organisé et non financé, difficulté d'aborder la mise aux normes, l'emprise au sol des maisons existantes laisse peu de place à l'installation de fosse septique par exemple et le foncier est globalement peu disponible.

Eaux pluviales : Gestion des eaux pluviales et des réseaux insuffisante (place des aménageurs et des communes ?). Non entretien des ravines et des canalisations (déchets, eaux grises etc.), difficultés des communes à financer les travaux et à mettre en place des équipements adaptés à court terme.

Usage de l'eau brute à des fins domestique entraînant des pollutions diffuses coutumières : Absence d'alternatives sérieuses au lavage en rivière. Quelques expérimentations de lavoirs peu réussies. Les premiers lavomatiques solidaires voient le jour.

Déchets : Acceptabilité élevée face à la présence de déchets, absence de collecte correcte dans certains secteurs, mauvais gestes citoyens, lenteur des changements de mentalité face au tri sélectif.

Agriculture : Difficulté de recensement et de contrôle des intrants sur le territoire. Marché parallèle. Sur 15000 ha de surface agricole, 2000 ha sont accompagnés et déclarés. Complexité dans la gestion des pollutions diffuses d'origine agricole, de nombreux usages agricole, en bordure de rivière ne sont pas déclarés, défriche les berges et utilise des pesticides. La mise en place des AAC tout comme les MAEC ne sont pas encore lancés faute de moyens humains et de clairvoyance sur les notions de priorité foncière et d'occupation du sol.

Les actions de contrôles des intrants restent difficiles à mettre en place, ainsi que la réduction des pollutions issues du ruissellement et liée aux activités portuaires.

Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population :

Il s'agit à travers cette orientation d'assurer une gestion quantitative pérenne, suffisante à la population.

Elle est composée de 91 actions pour un coût estimé à 118 millions d'euros.

Le présent SDAGE souligne l'importance d'appréhender cet enjeu « dans un contexte général de changement climatique et d'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresse, cyclone), le risque d'indisponibilité de la ressource pour des raisons quantitatives ou qualitatives augmente sensiblement. A ces facteurs, s'ajoutent les prévisions d'augmentation de la demande. Il est indispensable dans les années à venir de mobiliser de nouvelles ressources et d'en assurer la protection ».

Progrès accomplis

Sécurisation de la ressource : A la suite de la crise de l'eau qu'a connue Mayotte à partir de décembre 2016 et pendant plus de 4 mois, un plan d'urgence a été établi dans le cadre du Comité de Suivi de la Ressource en Eau, et signé par le Ministère des Outre mer en février 2017. Des financements exceptionnels ont pu être mobilisés et une liste de travaux à mener a été définie. Les suites de ce plan d'urgence ont été intégrées dans un dispositif plus global, le plan eau DOM et aux opérations du contrat de progrès.

En matière de distribution d'eau potable les actions concernent l'optimisation du fonctionnement réseau, l'amélioration des ressources existantes, la mise à niveau et la réalisation d'ouvrage de stockage et la sécurisation de l'adduction. Notons que le schéma directeur destinée à la consommation humaine est en cours de révision jusqu'à mi 2019 et permettra de mieux prioriser et orienter les investissements.

Déploiement des outils réglementaires pour la protection des captages : 11 arrêtés ont été pris pour 26 captages et 7 autres seront élaborés courant 2019.

OF 2 : Domaine d'action	Engagée	Initiée	Prévisionnelle	Terminée	Total général
Economie d'eau		4	1		5
Etude globale et schéma directeur				1	1
Gestion de crise sécheresse	1				1
Gestion des ouvrages et réseaux	1				1
Protection eau potable	36	33			69
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau		1			1
Ressource de substitution ou complémentaire	2	2	6	3	13
Total général	40	40	7	4	91

Éléments freinant l'atteinte des objectifs

Accès à l'eau potable : Tout le monde n'a pas accès à l'eau potable et pourtant les bornes fontaines monétiques sont faiblement acceptées sur les territoires. L'eau pour certaines personnes coûte cher, elle est utilisée pour boire mais certains usages continuent d'être réalisés en rivière (lessive notamment).

Sécurisation de la ressource : Manque d'innovation et de diversification des ressources alternatives qui seraient de véritables leviers d'économie d'eau chez les particuliers, sur les bâtiments publics et autour des usages agricoles. L'agriculture déclarée et encadrée par les services compétents reste minoritaire sur le territoire et les mesures pour un développement rural durable ne concernent que peu d'utilisateurs. En conséquence la connaissance des usages de l'eau est imparfaite.

La maintenance des équipements de distribution et de stockage d'eau potable existants est également difficilement appréhendée par le syndicat des eaux (SIEAM). Des réservoirs sont fuyards, certains forages ne sont pas encore réhabilités et globalement le plan d'urgence déployé à l'issue de la crise de l'eau peine à être mis en place de manière exhaustive.

Les travaux permettant la matérialisation des périmètres de protection des captages ne sont pas encore élaborés, tout comme les plans de gestion de ces derniers. Cela s'explique par les faiblesses du syndicat unique.

Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité

Mayotte dispose d'un patrimoine naturel d'exception, terrestre comme marin, qui est particulièrement vulnérable et compte de nombreuses espèces endémiques et espèces menacées au niveau mondial. Le patrimoine aquatique joue un rôle majeur pour la biodiversité mahoraise et rappelons que « la préservation des milieux aquatiques est un fondement majeur de la Directive Cadre sur l'Eau : L'objectif est le maintien d'un fonctionnement naturel de ces milieux ».

Dans le cadre de cette orientation le SDAGE vise à préserver plus spécifiquement les habitats aquatiques que sont :

- les cours d'eau pour leur fonction vitale d'alimentation en eau de la population,
- les zones humides pour leur fonction de soutien d'étiage et amortissement des crues, dont les mangroves pour leur fonction épuratoire littorale, leur rôle d'amortissement lors de surcote marine et leur rôle de limitation de l'érosion littorale,
- les récifs coralliens pour leur fonction écologique et régulatrice des houles et surcotes marines.

Les priorités d'actions traduites dans le PAOT sont en faveur d'une protection des milieux les plus remarquables, alliée à un entretien et une gestion cohérente, visible et partagée des milieux.

70 actions estimées à 9 millions sont déployées pour cette orientation. Avec un taux d'engagement conséquent + de 61% dont 21% d'action terminée

Progrès accomplis

En ce qui concerne la surveillance des masses d'eau, la mise en place depuis 2007 du programme de surveillance s'affine de plus en plus notamment par la recherche d'indicateurs plus adaptés à Mayotte (substrat dur, mou, diatomée, poissons).

Les actions et le plan de gestion du Parc Naturel Marin de Mayotte (surveillance, gouvernance, sensibilisation et acquisition de connaissance autour des pressions et état de santé du lagon) rendent les suivis et les leviers de sensibilisation plus pertinents.

En matière de gestion des zones humides, la SCAP a permis de définir les espaces à enjeux de protection du territoire en encadrant notamment les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Un plan d'action en faveur des zones humides est porté par l'Etat et concerté avec les parties prenantes.

En matière de gestion des cours d'eau, l'étude de préfiguration du schéma d'entretien et de restauration des cours d'eau porté par le Département aboutira bientôt à un plan d'action opérationnel.

Une Doctrine ERC (Eviter Réduire Compenser) en cours d'adoption par les services de l'État de Mayotte.

OF3 : Domaines d'actions	Engagée	Initiée	Prévisionnelle	Terminée	Total général
--------------------------	---------	---------	----------------	----------	---------------

Etude globale et schéma directeur	3	5		2	10
Etude transversale	1			1	2
Gestion de la biodiversité	3	2	1	6	12
Gestion des cours d'eau - continuité	15	1			16
Gestion des zones humides	2	1		1	4
Gestion du littoral	1	2		1	4
Gouvernance - connaissance - Autres	2			3	5
Règles de partage de la ressource				1	1
Soutien d'étiage	16				16
Total général	43	11	1	15	70

Éléments freinant l'atteinte des objectifs

Les retards structurels de Mayotte, les récentes prises de compétences et les priorités aux infrastructures et services de bases engendrent une hiérarchisation des actions qui laisse au second plan les enjeux de protection de la biodiversité. Or, cadre de vie et pérennité du développement reposent sur ces équilibres. Ainsi, la gestion des milieux et les initiatives intégrées aux préoccupations de maintien ou de restauration des espaces et des milieux ne sont pas considérées comme un socle important, voire une source de revenus potentiels.

Des manques de gestion autour des zones à fort enjeux de protection. Elles ont été définies dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). Les différents territoires, faute de moyens humains, techniques et financiers, n'œuvrent pas suffisamment pour la gestion de leur secteur à enjeu. La mise en œuvre du plan d'action zone humide peine à rassembler les différents acteurs.

Le retard dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional qui développera, entre autre le Schéma de Restauration et de Cohérence Ecologique (SRCE) engendre un manque de considération pour la prise en compte de ces aspects dans l'aménagement du territoire (le marché viens d'être relancé).

Une mauvaise gestion des espaces et des secteurs à enjeux. Brûlis, défrichement des forêts restent des pratiques fréquentes malgré la mise en place d'arrêtés. Le projet de réserve des Mont et Crète une fois qu'il aura abouti à un plan de gestion aux responsabilités clairement établis, compensera peut être cette carence de gestion sur des patrimoines et des milieux terrestres. Par ailleurs, Les notions de continuité écologique, d'abaissement de seuil en rivière et de protection des berges sont mal appréhendées par les gestionnaires. La biodiversité littorale, continue à perdre de son éclat et des pratiques telles que le braconnage, les rejets en rivière etc, continuent de fragiliser les écosystèmes.

Globalement Mayotte déploie une véritable stratégie de développement socio-economique, illustrée par la montée en puissance de nombreux projets d'aménagements. La prise en compte du SDAGE à divers échelon, dans les projets et au sein des préoccupations des gestionnaires, n'est pas évidente.

Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau

Suite à la modification de son statut, Mayotte a rapporté pour la première à l'union européenne son plan de gestion conformément à la Directive 2013/64/UE. A ce titre et au titre de la loi sur l'eau, elle doit désormais s'inscrire dans le cadre national porté par le Schéma National des Données sur l'Eau. Pour rattraper le retard dans les référentiels ces dernières années, Mayotte a défini et a mis en place :

- Un référentiel cours d'eau bd-carthage, qui deviendra BD Topage lors de sa révision, portant notamment un travail de distinction des ravines et des cours d'eau intermittents.
- Un suivi de l'état des masses d'eau et des pressions.
- L'intégration au Système d'information sur l'eau (SIE).

Ces progrès s'illustrent par un avancement des actions très dynamique avec 38 actions terminées et 17 déjà engagées.

Progrès Accomplis

Par ailleurs, les différentes politiques publiques actuelles, tout comme certaines instances de gestion, améliorent la gouvernance recherchée par le SDAGE en cours à savoir et de manière non exhaustive :

- **La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, (Loi NOTRe), illustrée, entre autres par la prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) , par les Intercommunalités depuis le 1 janvier 2018. Mais aussi par une nouvelle répartition des compétences en matière d'aménagement du territoire, logement, gestion des déchets, confiée au bloc Intercommunal.
- La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (**SOCLE**), qui sera annexée au prochain SDAGE.
- **La création du Comité de l'Eau et de la Biodiversité** en juillet 2017, qui intègre aux missions historiques du Comité de Bassin les préoccupations et enjeux de gestion de la biodiversité. Un site internet dédié valorisant les travaux du CEB ainsi que les grandes orientations et outils de gestion en matière d'eau et de biodiversité à également été créer (<https://comite-eaubiodiv-mayotte.com>)
- **La création en 2016 du Conseil Maritime ultramarin du Bassin Sud océan indien (CMUB)** et Le conseil de gestion du Parc Naturel Marin de Mayotte et des Glorieuses.
- **La gouvernance liée au plan Eau DOM**, qui permet d'affiner la répartition des compétences et le suivi des actions en matière d'eau et d'assainissement.
- **La préfiguration d'une Agence Régionale de la Biodiversité à Mayotte** et l'élaboration d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental, l'État, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- La **Commission d'élaboration du Schéma D'Aménagement Régional (SAR)**, qui facilitera le déploiement des volets du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), tous compatibles avec le SDAGE.

- **La MISEN** qui se structure de façon plus cohérente et dynamique sur les enjeux de contrôles des pressions environnementales.

Domaine d'action	Avancement action		
	Engagée	Terminée	Total général
OF4			
Contrôles	1		1
Etude transversale	8	18	26
Formation, conseil, sensibilisation ou animation	8	3	11
Total général	17	21	38

Éléments freinant l'atteinte des objectifs

Difficultés de mise en œuvre des politiques publiques : Le contexte législatif mouvant autour des compétences dans le domaine du petit cycle et du grand cycle de l'eau, engendre, pour les collectivités, des difficultés aussi bien organisationnelles que techniques et financières.

Aussi il convient de souligner **les limites des capacités de maîtrise d'ouvrage**, tant financières que d'ingénierie des syndicats existants (eau et déchets).

La mise en œuvre des politiques publiques à Mayotte, nécessite un accompagnement particulier pour une montée en compétence des acteurs sur le long terme. Il convient de penser ces mises en œuvre sous le spectre des difficultés d'autofinancement des collectivités et de complexité dans la transposition de certaines compétences. La gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux, doivent chercher à adapter le cadre et les moyens aux particularités du territoire.

3- Conclusions

Le présent bilan présente l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM) adossé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 de Mayotte, au travers de l'avancement du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT).

Il apporte un éclairage sur l'avancement des actions pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 de Mayotte. Il identifie différents freins à la mise en œuvre de certaines mesures et actions : contexte économique, gouvernance, crise de l'eau, et difficulté de mise en œuvre des politiques publiques dans un contexte insulaire, fragile et à l'historique administrative récente.

On retiendra néanmoins que l'ensemble des mesures identifiées dans le PDM et donc dans le PAOT sont majoritairement opérationnelles et en cours de mise en œuvre en novembre 2018, comme requis par l'article 11 de la directive cadre sur l'eau. Cependant, les freins et les ambitions de développement socio-économique de l'île devront assurer la bonne prise en compte des enjeux de gestion du SDAGE afin de ne pas aggraver les pressions.

Globalement les préoccupations et les freins à une gestion intégrée vectrice d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques et qui perdurent depuis 2009 dans le bassin de Mayotte sont :

- Un accroissement démographique important
- L'impact des déchets et leur présence en quantité importante dans les cours d'eau et le lagon.
- Les difficultés liées aux zones d'habitats informels qui par manque d'accessibilité rendent la collecte des déchets, les raccordements réseaux, l'accès à l'eau potable, difficiles.
- Les difficultés d'améliorer la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des ruissellements,
- Les alternatives aux usages de la rivière encore insuffisantes,
- Le manque d'assainissement non collectif et le manque de raccordement à l'assainissement collectif et d'entretien de l'existant.
- Le défrichement, l'augmentation de l'érosion liée au développement urbain et l'envasement du lagon,
- La perception de l'environnement, du cours d'eau, de ces fonctionnalités qui n'est pas bien appréhendée.
- Des collectivités souvent dépassées par l'amplitude de leurs responsabilités et leur manque de moyens.
- La carence des capacités de maîtrise d'ouvrage des gestionnaires